Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement
Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie

73030 - Rénovation et accroissement du parc privé - ANAH

PDH - Améliorer la vie quotidienne des personnes âgées et des personnes handicapées. Proposition de création et de gestion d'un Fonds Départemental pour le préfinancement des subventions accordées aux bénéficiaires visant l'adaptation du logement lié au handicap et au vieillissement pour les ménages rencontrant des difficultés

CP/2020/272

Service chef de file :
L5 - Habitat et logement
L540 - Service Amélioration de l'habitat privé

Résumé :

L'amélioration du quotidien des personnes en perte d'autonomie, du fait de l'avancée en âge ou de leur handicap, et de leurs proches aidants, constitue l'une des priorités du mandat.

L'adaptation du logement à la perte d'autonomie est un des piliers de la stratégie départementale, qu'il s'agit de renforcer en simplifiant l'accès des usagers aux dispositifs départementaux et en levant les freins liés au pouvoir d'achat des personnes.

En application de la délibération CD/2019/132 du 9 décembre 2019, le présent rapport propose ainsi d'approuver les modalités de création et de gestion d'un Fonds Départemental pour le préfinancement des aides à l'adaptation des logements liée à la perte d'autonomie et aux situations de handicap.

Ce fonds est destiné aux ménages qui rencontrent de grandes difficultés pour faire l'avance des subventions publiques versées à l'issue des travaux. Le rapport soumet également le projet de convention de partenariat, joint en annexe, à conclure entre PROCIVIS Alsace et le Département du Bas-Rhin et définissant les modalités de mise en œuvre et de gestion du Fonds.

I. PROPOSITION DE CREATION ET DE GESTION D'UN FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE PRÉFINANCEMENT DES AIDES À L'ADAPTATION DU LOGEMENT LIEES À LA PERTE D'AUTONOMIE (HANDICAP ET GRAND AGE)

A. Amélioration du processus de gestion des demandes de subventions pour l'adaptation des logements

Le Département s'engage pour améliorer la qualité du service aux usagers dans la gestion des demandes de subventions pour l'adaptation du logement. A cette fin, des travaux ont été menés pour simplifier les démarches des demandeurs par la mise en place d'un processus unique réduisant les délais et améliorant la prise en charge de l'usager. Il permet également le préfinancement des aides publiques pour la réalisation de ces travaux d'adaptation.

Par délibération CD/2019/132 du 9 décembre 2019, le Conseil Départemental a décidé de mettre en place un outil de préfinancement des aides à l'adaptation des logements liés à la perte d'autonomie et aux situations de handicap ; il a donné délégation à la Commission Permanente pour approuver les modalités de mise en œuvre de cet outil financier.

Dans ce contexte, les services du Département ont proposé un nouveau processus de prise en charge des demandes de subventions. Les modalités d'organisation interne de gestion ont été revues afin de limiter le nombre d'intervenants. Le rôle de l'opérateur de suivi animation du dispositif du PIG Soutien à l'autonomie est renforcé en devenant l'interlocuteur principal de l'usager pour la gestion des demandes de subventions pour l'adaptation du logement.

L'opérateur accompagne l'usager dès l'ouverture d'une demande, pour le montage administratif et technique de son dossier. Le renforcement des missions du CEP CICAT, opérateur retenu dans le cadre du marché, est rendu nécessaire pour garantir à l'usager une meilleure prise en charge de son projet, notamment pour l'évaluation du GIR et l'élaboration du plan de financement prévisionnel.

Le Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) continuerait à tenir son rôle uniquement pour les demandes d'aides techniques et d'aménagement du véhicule.

L'opérateur informe le propriétaire sur la procédure administrative à suivre pour bénéficier des subventions et des différentes étapes. Il remet une plaquette d'information avec l'ensemble des aides mobilisables dans le cadre de son projet. Il apporte une assistance technique pour la recherche des devis à la demande du bénéficiaire permettant l'engagement et le démarrage des travaux

Sur la base des devis (transmis par le demandeur ou recherché par l'opérateur) et en tenant compte de la situation du demandeur, l'opérateur établit un plan prévisionnel de financement détaillant l'ensemble des aides mobilisables. Ce document est adressé au demandeur pour acceptation. Le demandeur a une visibilité complète du montant total des aides octroyées par l'ensemble des financeurs ainsi que son reste à charge avant de s'engager.

Dans le cadre du lancement du nouveau marché PIG, le CEP CICAT, s'est engagé à respecter les délais d'exécutions fixés par le Département dans le Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) (Acte d'engagement ci-joint en annexe du présent rapport). Ces nouvelles dispositions permettraient une prise en charge plus rapide des demandes des usagers avec une réduction conséquente du délai de traitement des demandes.

B. Création d'un Fonds pour le préfinancement des aides publiques

La réalisation de travaux d'adaptation du logement est conditionnée pour le bénéficiaire à sa capacité de mobilisation des financements publics mais également de financement sur

fonds propres. Certains usagers renoncent ou tardent à réaliser des travaux en raison de difficultés à mobiliser des financements propres et à financer le reste à charge malgré la mobilisation d'aides publiques.

L'usager est dans l'obligation d'avancer les subventions accordées pour la réalisation des projets (pour l'essentiel réglées en fin de travaux), ce qui constitue un blocage et conduit à l'abandon des projets, ou reporte sur les entreprises qui réalisent les travaux, cet effort de trésorerie par la mise en attente du règlement de leurs factures.

La mobilisation des avances accessibles sur certaines subventions (Anah, CARSAT, Collectivité) ne permet pas toujours de lever cette impasse financière dans laquelle se retrouvent les bénéficiaires.

Afin d'améliorer la solvabilité des ménages et accroître le taux de réalisation des travaux d'adaptation, le Département souhaite développer un dispositif de préfinancement de toutes les aides liées à l'adaptation du logement à l'âge et au handicap, sur la base de dispositifs déjà expérimentés dans d'autres départements (Département de la Nièvre et de l'Allier).

Le Conseil Départemental du 09 décembre 2019 (CD/2019/132) a approuvé le principe d'un outil de préfinancement des aides à l'adaptation des logements liées à la perte d'autonomie et aux situations de handicap pour les ménages qui rencontrent de grandes difficultés pour financer les travaux avant l'octroi de subventions publiques, versées à l'issue des travaux. Il a donné délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour valider les modalités de mise en œuvre de cet outil de préfinancement ainsi que les termes du projet de convention à conclure avec le gestionnaire du Fonds.

Le Département propose de préfinancer les dossiers de demandes de subventions accordées aux bénéficiaires des aides à l'adaptation du logement lié au handicap et vieillissement.

L'objectif étant de :

- Faciliter l'engagement et le déroulement des projets d'adaptation du logement ;
- Sécuriser les paiements des entreprises qui sont réglés directement par le fonds ;
- Garantir l'affectation des aides à leur objet : les subventions sont reversées au fonds et ne risquent pas de combler un découvert ou d'être utilisées à d'autres dépenses par le bénéficiaire ;
- Assurer la conduite à bonne fin du projet et le paiement complet des entreprises par la vérification de la capacité du bénéficiaire à régler son éventuel reste à charge (épargne, prêt) en complément des subventions dont l'avance est engagée.

Sous l'égide du Département du Bas-Rhin avec l'appui de PROCIVIS Alsace, il est proposé la création d'un Fonds Départemental destiné au préfinancement des aides liées à l'adaptation.

La gestion financière et comptable du Fonds de préfinancement est confiée à PROCIVIS Alsace, prestataire retenu dans le cadre d'un marché public. PROCIVIS Alsace est le dépositaire, le comptable et le gestionnaire du Fonds Départemental durant la phase expérimentale de 18 mois.

1. Montants financiers pour la gestion du Fonds

a) Contributeurs du Fonds

Le Fonds est constitué par un apport en trésorerie du Département du Bas-Rhin à hauteur de 200 000 € (fonds de roulement fléchés en crédit d'investissement) exclusivement réservé au préfinancement des aides et subventions accordées aux particuliers pour la réalisation des travaux visant l'adaptation du logement au handicap et au vieillissement dans la cadre d'opérations conduites et financées par l'ANAH et le Département.

Contributeurs du Fonds	Apport de trésorerie
Département du Bas-Rhin	**200 000 €**
PROCIVIS ALSACE	**100 000 €**

PROCIVIS Alsace organisme dépositaire, comptable et gestionnaire du Fonds apporte une contribution complémentaire de 100 000 € à ce titre.

Les apports de trésorerie seront versés sur un compte bancaire ouvert au nom de PROCIVIS Alsace et spécifiquement dédié à l'exécution de la convention. Elle comprend l'instruction des demandes, les engagements, la gestion des dossiers, les recouvrements amiables, le suivi, la tenue du tableau de suivi…telle que défini dans la convention jointe en annexe.

Pendant la durée de la convention, les sommes perçues en remboursement des avances de subventions auprès des bénéficiaires seront réaffectées au Fonds pour être réengagées sur de nouveaux dossiers d'avances par PROCIVIS Alsace. Cette enveloppe s'intègre dans les engagements pris dans la convention cadre 2020/2021 signée entre PROCIVIS Alsace et le Département (CP/2019/568).

b) Engagement financier du Département pour la gestion du Fonds

Compte tenu de la charge de travail déjà absorbée par le service Missions Sociales et de la massification envisagée, le renforcement de l'équipe est nécessaire. PROCIVIS procèdera au recrutement d'une personne missionnée exclusivement sur ce projet.

Le montant semestriel des dépenses éligibles par le Département pour la gestion du Fonds de préfinancement est fixé à 24 000 € TTC.

2. Champ d'application du Fonds Départemental

Les subventions qui pourront faire l'objet d'une avance sont celles accordées par l'Anah et le Département (PCH, APA et aides volontaristes) pour l'adaptation du logement en raison de l'âge et/ou du handicap du bénéficiaire. Seules les subventions qui peuvent être réglées directement auprès du Gestionnaire du Fonds, via un mandat ou une procuration donné par le bénéficiaire de l'aide, pourront prétendre bénéficier d'une avance au titre du fonds de préfinancement. Le préfinancement des subventions est réalisé sans intérêts et sans frais pour le bénéficiaire.

Sur la période initiale du marché (soit les 6 premiers mois), PROCIVIS Alsace a pour objectif de démarrer l'instruction d'au minimum 100 dossiers sur l'ensemble du territoire départemental.

Pour les 2 périodes d'exécution suivantes, PROCIVIS Alsace aura pour objectif de démarrer l'instruction d'au minimum 300 dossiers semestriels dans le cadre de ce Fonds Départemental sur l'ensemble du territoire départemental.

a) Périmètre géographique

Le Fonds Départemental pour le préfinancement des aides porte sur l'ensemble du territoire départemental du Bas-Rhin. Il vise les bénéficiaires des aides accordées aux particuliers pour la réalisation des travaux d'adaptation du logement au handicap et vieillissement, à l'exception des aides de l'Anah pour lesquelles l'Eurométropole de Strasbourg est délégataire.

b) Les bénéficiaires

Le préfinancement sera proposé aux propriétaires ou locataires aux ressources modestes et très modestes bénéficiaires d'aides aux travaux et ne disposant pas d'une trésorerie propre suffisante pour leur permettre de régler la totalité de leurs factures de travaux. Il s'agit des propriétaires et locataires aux ressources modestes et très modestes éligibles aux aides de l'Anah (plafonds de ressources actualisés annuellement). Le Département se laisse la possibilité d'élargir ce dispositif aux ménages éligibles aux plafonds du Département (au-dessus des plafonds Anah).

c) Les modalités de préfinancement des subventions

Le dossier de demande de préfinancement est constitué et transmis par l'opérateur du PIG/OPAH à PROCIVIS. Le déblocage des fonds préfinancés est réalisé par PROCIVIS sur présentation des factures (y compris factures d'acompte), validées par les bénéficiaires et, pour certains dossiers bénéficiant d'un suivi renforcé, contrôlées par l'opérateur.

Deux formes de préfinancement seront possibles :

- **sous forme d'avance** gérée par PROCIVIS dans le cadre du Fonds Départemental ;
- **sous forme de prêts** sans intérêts et sans frais et/ou exceptionnellement une subvention accordée pour le reste à charge. Les demandes de prêts sont présentées à la Commission d'Engagement des Missions Sociales (CEMS) interne à PROCIVIS Alsace qui décide, seule, des conditions d'octroi.

S'agissant du déblocage de subventions préfinancées, si le plan de financement fait apparaître un apport personnel, il sera toujours demandé le déblocage de cette somme avant.

Les subventions préfinancées par le Fonds sont versées directement aux entreprises ayant réalisé les travaux, dans la limite du montant des subventions accordées aux particuliers. Le Fonds perçoit directement les subventions et les aides qui viennent ainsi réalimenter le Fonds.

Sur la base du dossier de demande transmis et d'éventuels compléments sollicités, un accord de principe accompagné du contrat de reconnaissance de dette est adressé par courrier aux bénéficiaires.

Le gestionnaire bénéficie d'un droit d'appréciation du risque lié à l'engagement d'un préfinancement en fonction des éléments particuliers liés au dossier et, à ce titre, il peut refuser le préfinancement. En cas de refus, le gestionnaire en informera le Département.

Le gestionnaire informera le Département des éventuels besoins non couverts pour permettre le cas échéant de faire de nouveaux apports. La signature du contrat de reconnaissance de dette par le particulier marque la disponibilité des fonds.

d) Sécurisation du mécanisme

Le Département assumera l'entièreté du risque dans le cas de l'absence de récupération des fonds avancés. PROCIVIS Alsace assumera les risques liés aux prêts pour le reste à financer accordés (dans le cadre des prêts missions sociales portés par PROCIVIS ALSACE).

e) Durée de la convention

Le marché est passé pour une durée initiale de 6 mois, à l'issue de cette durée le Département établira un bilan et décidera de reconduire ou non le marché. Le marché pourra faire l'objet de 2 reconductions successives d'une durée de 6 mois (soit une durée totale toutes reconductions comprises de 18 mois).

Il est proposé à la Commission Permanente :
- d'approuver la création d'un Fonds Départemental destiné au préfinancement des aides liées à l'adaptation du logement à l'âge et au handicap pour les ménages rencontrant de grandes difficultés et d'en confier la gestion à PROCIVIS Alsace;
- d'approuver l'apport de trésorerie de 200 000 € au titre du Fonds par le Département pour le préfinancement ;
- d'approuver les termes du projet de convention de partenariat à conclure entre le Département du Bas-Rhin et PROCIVIS Alsace définissant en sus des pièces du marché les modalités de gestion et de mise en œuvre pour les avances des subventions publiques, versées à l'issue des travaux, ainsi que pour le financement des travaux restant à leur charge.

La Commission emploi insertion logement qui s'est réunie le 27 août 2020 a émis un avis favorable.

Identifiant de l'AP	**Libellé de l'AP**	**Montant de l'AP**	**Montant disponible sur l'AP *(non engagé)***	**Montant proposées**
PARCPRI- 2019-1-D-I	G 2019-2021 PARC PRIVE	20 000 000 €	3 159 296,09 €	200 000 €

Code enveloppe bubgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
43153	011-617-72	580 000,00 €	492 640,00 €	72 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur

proposition de son Président : - décide de la création d'un Fonds Départemental destiné au préfinancement des aides liées à l'adaptation du logement à l'âge et au handicap pour les ménages rencontrant de grandes difficultés et d'en confier la gestion à PROCIVIS Alsace; - approuve l'apport de trésorerie de 200 000 € au titre du Fonds par le Département pour le préfinancement ; - prend acte de l'attribution à Procivis Alsace du marché de gestion financière et comptable du Fonds Départemental pour le préfinancement des aides publiques visant à l'adaptation du logement au handicap et au vieillissement pour le compte du Département du Bas-Rhin; - prend acte de la rémunération forfaitaire semestrielle maximale de 24 000 € TTC versée à PROCIVIS Alsace par le Département au titre de la gestion du Fonds susvisé ; approuve les termes du projet de convention de partenariat à conclure entre le Département du Bas-Rhin et PROCIVIS Alsace définissant en sus des pièces du marché les modalités de gestion et de mise en œuvre pour les avances des subventions publiques, versées à l'issue des travaux, ainsi que pour le financement des travaux restant à leur charge ; - autorise son président à signer cette convention conjointement avec le Directeur Général de PROCIVIS Alsace.

Strasbourg, le 04/09/20
Le Président du Conseil Départemental

Frédéric BIERRY